

224C0082  
FR0013505062-FS0042

15 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**VANTIVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la société Angelo, Gordon Europe LLP<sup>1</sup> (23 Savile Row, Londres, W1S 2ET, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 janvier 2024, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 79 671 524 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 16,25% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société VANTIVA<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 490 136 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 8 décembre 2023 sous le numéro 23-508 et communiqué de la société VANTIVA du 10 janvier 2024.